



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	15 novembre 2023 transmise le 15 novembre 2023
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres votants :	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Jacques CÉVOST, Sylvie GANDON, Philippe ANDRIEU, Nicole MALLET, Jocelyne MARTIN, Cédric SICARD, Francis VIGOUROUX, Cédric FAUCONNIER, Alexandra GOUILLOT, Céline ROTURIER, Dominique MAÇON, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC, Christel BARBIER.

Etaient absents :

Chantal LEJARRE
Laetitia GIRARD
Grégory DAUDIER

Ont donné pouvoir :

Chantal LEJARRE	à Céline ROTURIER
Laetitia GIRARD	à Nicole MALLET
Grégory DAUDIER	à Christophe BOURILLON

Secrétaire de Séance : Céline ROTURIER

Céline ROTURIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023.

☞ Adopté à l'unanimité

1. URBANISME – DEFINITION DES ZONES ENR DE LA COMMUNE DE VITRY-AUX-LOGES

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes et de mettre à disposition du public à compter du 24 novembre les zones retenues telles qu'indiquées sur la carte jointe en annexe.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Considérant l'intérêt pour la commune de Vitry-aux-Loges,

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **DECIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

❖ **DIT** que le projet sera à disposition du public (en mairie et sur le site internet) à compter du 24 novembre 2023 jusqu'au 19 décembre 2023.

❖ **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2. DOMAINE – CESSION DES PARCELLES AL 0076, E 770 & E 771

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose :

Cession par la commune de Vitry-aux-Loges à Madame Eugenio Julie, née le 20 avril 1984 et Monsieur Runza Marwin, né le 26 juin 1988, domiciliés à Vitry-aux-Loges, 39, route de Châteauneuf, des parcelles :

- AL 0076 d'une superficie de 7 179 m²,
- E 770 d'une superficie de 2 600 m² et
- E 771 d'une superficie de 2 001 m² pour un prix global de 82 245 €.

Le prix se décompose de la manière suivante :

Parcelle AL 0076 : 40 836 € dont : 21 816 € pour 2 424 m² normalement constructibles et 19 020 € pour 4 755 m² situés sur l'ancienne carrière ;
Parcelle E 770 : 23 400 € pour 2 600 m²
Parcelle E 771 : 18 009 € pour 2 001 m²

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **DECIDE** de céder à Mme Julie EUGENIO & M. Marwin RUNZA les parcelles AL 0076, E 770 & E 771 aux conditions exposées.

❖ **DESIGNE** l'office notarial de Châteauneuf-Sur-Loire aux fins de constituer le dossier d'usage et notamment de purger tout droit de préemption puis régulariser l'acte de vente.

❖ **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

3. DOMAINE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 102

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose qu'ayant cédé les parcelles AL 0076, E 770 & E 771 à Mme Julie EUGENIO & à M. Marwin RUNZA, la parcelle AM 102 d'une superficie de 704 m², située au carrefour des quatre routes, se trouve libérée.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 49 984 € soit 71€/m²
- ❖ **DESIGNE** l'office notarial de Châteauneuf-Sur-Loire aux fins de constituer le dossier d'usage et notamment de purger tout droit de préemption puis régulariser l'acte de vente.
- ❖ **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. FINANCES – DECISION BUDGETAIRE N°1

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Cette décision modificative comprend l'intégration de certains éléments non connus au moment du Budget Primitif et qu'il est nécessaire de mettre à jour.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Ainsi, le budget principal de la commune de Vitry-aux-Loges a besoin d'être équilibré en dépenses et en recettes, notamment en ce qui concerne le chapitre 12 – Charges de Personnel et frais assimilés.

Où exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ **ARRETE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 au montant en équilibre :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	85 000.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- + Cérémonie des vœux : le 6 janvier 2024 à 17 h.
- + Bulletin municipal : en cours de réalisation pour être distribué lors de la cérémonie des vœux.
- + Distribution des chocolats pour les anciens : possible de venir les chercher jusqu'à 17 h le vendredi 1^{er} décembre.
- + Demande d'une prochaine réunion publique : au printemps ?
- + Travaux : vélo route, mise en place du jalonnement prochainement. Le département va refaire le passage piéton juste avant le pont et un deuxième sera également refait au niveau du parc.
 - o Pétition des riverains de la route des Caduels : installation d'un radar pédagogique a été fait mais les résultats ne sont pas forcément probants. Un courrier va être transmis aux riverains pour les informer des résultats de cette installation.
 - o Travaux d'enfouissement de la fibre route de la Solassière vont débuter prochainement.
 - o Travaux d'enfouissement des canalisations du GAEC Boulier : les travaux ont déjà débuté depuis 3 jours alors que les autorisations ne sont pas encore délivrées.
- + Commission eau-assainissement : toujours pas de résultat des études qui ont été lancées.
 - o Enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : en cours jusqu'au 18 décembre 2023.
- + Mise en place de permanence de Gendarmerie : une a déjà eu lieu le 13 novembre. Devrait se reproduire une fois tous les mois ou tous les 2 mois.

Prochains Conseils Municipaux : les Mardis 19 décembre 2023 – 23 janvier 2024 – 20 février 2023 à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,
Céline ROTURIER

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD